

Copie certifiée conforme

A2F - PRESTIGE
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
Au Capital de 1 000.00 €
Siège social : 86 RUE VOLTAIRE
93100 MONTREUIL
RCS BOBIGNY : 922 475 512

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **DU 3 AVRIL 2026 A 10h00**

L'an deux mille VINGT SIX,
Le TROIS AVRIL
A DIX HEURE

L'associé unique de la société dénommée **A2F-PRESTIGE** société par actions simplifiées à associé unique, au capital de 1 000 €, a choisi de délibérer sur convocation du président.

L'associé, représentant l'intégralité du capital social étant présent, l'associé est en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

1- Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé unique :

- Le double des lettres de convocation adressée à l'associé,
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à la décision
- La copie du protocole de cession portant sur les actions de l'associé unique à Monsieur **Mounir AKLI**
- Démission du Président Monsieur **Faical BENDHAOU** et nomination d'un nouveau Président M. **Mounir AKLI**,
- Le projet de statuts modifiés de la Société,

2- l'associé unique prend acte qu'il a été convoqué conformément aux prescriptions des statuts et du code de commerce et que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à sa disposition, au siège social, à compter de la convocation.

3- Le président rappelle que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la cession des actions,
- Démission du Président actuel
- Nomination d'un nouveau Président
- Modification corrélative et approbation des nouveaux statuts,
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses,

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

FB

MA

DECISION n°1

L'associé, après avoir pris connaissance du Protocole de Cession et entendu Monsieur **Faical BENDHAOU** pour son projet de cession d'actions à hauteur de 100 actions pour Monsieur **Mounir AKLI** agréé cette cession.

Cette décision a été adoptée,

DECISION n°2

L'associé unique décide de nommer Monsieur **Mounir AKLI** demeurant au 25 Camden High Street – Camden – London – NW1 7JE (Royaume-Uni), de nationalité Britannique, né le 22/12/1994 à Alger (Algérie), en tant que Président en remplacement de Monsieur **Faical BENDHAOU** démissionnaire, pour une durée indéterminée.

Monsieur **Mounir AKLI** déclare qu'il accepte cette fonction et qu'il n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire lui interdisant d'exercer.

Les frais engagés par le Président dans l'intérêt de la société lui seront remboursés sur justificatifs.

Cette décision a été adoptée,

DECISION n°3

L'associé décide par conséquent de modifier l'article 7, 8 et 31 des statuts dont la nouvelle rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 7 – Apports

Au titre de la constitution de la société, les associés, soussignés, apportent à la Société, à savoir :

Apport en numéraire

Un apport en numéraire d'un montant total de 1000 euros.

La somme de MILLE EUROS (1000.00 Euros) a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en cours de formation :

Monsieur **Mounir AKLI**.....1000.00 Euros

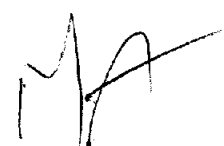
ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros.

Il est divisé en 100 actions, de valeur nominale de DIX euro entièrement libérés et de même catégorie.

Les CENT (100) actions sont réparties de la manière suivante :

Monsieur **Mounir AKLI** demeurant au 25 Camden High Street – Camden – London – NW1 7JE (Royaume-Uni), de nationalité Britannique, né le 22/12/1994 à Alger (Algérie), (100) actions portant les numéros de 1 à 100.



ARTICLE 31. PRESIDENT

Nomination du Président et du Directeur général

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

- Monsieur **Mounir AKLI** demeurant au 25 Camden High Street – Camden – London – NW1 7JE (Royaume-Uni), de nationalité Britannique, né le 22/12/1994 à Alger (Algérie);

Cette décision a été adoptée,

DECISION n°4

Après lecture des nouveaux statuts par le président et l'associé unique, ce dernier décide d'approuver les nouveaux statuts dans leur intégralité.

Cette décision a été adoptée,

DECISION n°5

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Cette décision a été adoptée,

L'ordre du jour étant épuisé et, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, après lecture.

Monsieur Faical BENDHAOU

Monsieur Mounir AKLI

BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT